

SEANCE DU 17 OCTOBRE 2016

Convocation, le 10 octobre 2016

L'an deux mille seize le dix-sept octobre à 20 heures, le Conseil Municipal de LONGUEVILLE s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jack LELEGARD, Maire.

PRESENTS :

MMES Adeline DIEUDIONNE, Cécile ETIENNE, Anne JORAM, Véronique LABICHE, Noëlle QUERE et Sarah ROMUALD

MM. Christian BEAUQUET, Yves COQUELIN, Jack LELEGARD, Philippe LETENNEUR, Alain THOUBANIOUCK, M. Michel VIGOT et Georges VERCHER

SECRETAIRE DE SEANCE : MME Anne JORAM

ABSENT : Patrick NIOBEY

✓ **Toilettage des compétences Granville Terre et Mer**

Modification des statuts de la communauté de communes

- 1. Contribution au service d'incendie et de secours*
- 2. Eparage des voies communales hors agglomération*
- 3. Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage*
- 4. Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés*

Les points 3 et 4 existants auparavant dans nos statuts, mais dans les compétences facultatives deviennent des compétences obligatoires.

- *Modification des statuts – Compétences*

« Contribution au service d'incendie et de secours »

Par un arrêt en date du 22 mai 2013, le Conseil d'Etat avait considéré que « la contribution d'une commune au budget du service départemental d'incendie et de secours, qui constitue une dépense obligatoire pour elle, ne pouvait, lorsque cette commune est membre d'un établissement public de coopération intercommunale, faire l'objet d'un transfert à cet établissement ». Il considérait en effet, qu'il ne s'agissait pas d'une compétence, donc transférable à la communauté, mais d'une contribution financière obligatoire qui lui revenait en propre.

Afin de se mettre en conformité avec le droit, par délibération du 24 février 2015, la Communauté de communes a modifié sa compétence « sécurité et incendie », en supprimant la partie adhésion au SDIS qui emportait le paiement de la contribution incendie. Ce transfert de charge vers les communes a été pris en compte dans le cadre de la CLECT, par le biais de l'attribution de compensation.

L'article 97 de la loi du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (Notre) met fin à cette interdiction ; Désormais autorisé, le transfert est réalisé dans les conditions prévues à l'article L. 5211-17 du code général des collectivités territoriales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire,

A l'unanimité,

- *a décidé de transférer la compétence « contribution au service d'incendie et de secours » à la Communauté de Communes au 1^{er} janvier 2017 et de modifier les statuts en conséquence*
- *a donné tous pouvoirs au Président pour l'exécution de la présente délibération.*

Eparage des voies communales hors agglomération – surveillance zones de baignade

Le Maire fait part au Conseil Municipal que le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes « Granville Terre et Mer » lors de sa séance du 27 septembre dernier, a décidé le maintien de la compétence « éparage et fauchage des voies communales hors agglomération » ainsi que le maintien de la compétence « surveillance des zones de baignades avec la Société Nationale de Sauvetage en Mer (SNSM).

Modification des statuts et mise en conformité dispositions loi NOTRE

Le maire informe le conseil municipal que la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) du 7 août 2015 a modifié les compétences des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI). Ceux-ci doivent se mettre en conformité d'ici le 1^{er} janvier 2017.

Les modifications pour la Communauté de Communes « Granville Terre et Mer » sont les suivantes :

- *Ajout de deux groupes de compétences obligatoires :
(compétences existant auparavant dans nos statuts, mais dans les compétences facultatives pour l'une, optionnelles pour l'autre) :*
 - ✓ *Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés.*
 - ✓ *Modification de l'intitulé de la compétence obligatoire développement économique qui doit s'écrire désormais :*
« Actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L. 4251-17 ; création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire et aéroportuaire ; politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ; promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme ».

L'intérêt communautaire sur les zones d'activité (zones supérieures à 1 ha, exclusion de la zone Entre Deux Rochers à Donville-les-Bains et de l'entretien des zones laissées aux communes qui percevaient la taxe foncière...) disparaît donc, impliquant notamment pour Granville Terre et Mer la reprise de l'entretien des zones.

La politique locale du commerce devient compétence de la Communauté de Communes (observation des dynamiques commerciales, schéma de développement commercial, préservation des derniers commerces, etc...). Toutefois l'intérêt communautaire des actions de soutien aux activités commerciales devra être défini, et ce dans un délai de 2 ans.

Le Conseil municipal, prend acte des modifications, approuve les statuts de « Granville Terre et Mer » ainsi modifiés et donne tous pouvoirs au président de la Communauté de communes « Granville Terre et Mer » pour l'exécution de la présente délibération.

✓ **Orientations d'aménagement zone 1 AU**

Dans le cadre de la révision simplifiée du PLU, monsieur le Maire demande s'il faut garder une réserve foncière. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal se prononce avec 5 voix pour, 1 voix contre (M. Vigot) et 7 abstentions (Mmes Dieudonné, Etienne, Labiche, Quéré, Romuald et MM. Coquelin et Vercher).

✓ **PLUi (Plan Local d'Urbanisme intercommunal)**

Suite aux réunions d'échanges entre élus communaux et intercommunaux, monsieur le Maire explique le principe d'un PLUi en précisant que c'est un document d'urbanisme à l'échelle d'un groupement de communes (EPCI) qui étudie le fonctionnement et les enjeux du territoire, construit un projet de développement durable, et le formalise dans les règles d'utilisation du sol. Après discussion, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'élaboration du PLUi.

✓ **Questions diverses**

Il est demandé aux personnes ayant des difficultés de réception de la télévision d'en faire part à la mairie.

Projet d'une commission extra-municipale concernant un programme d'animations suppléant l'ALLAC défaillante.

La séance est levée à 22 heures 15.